

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux d'aménagement des liaisons douces, par l'entreprise DUCROCQ TP,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en ce qui concerne la circulation Route de Nielles.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/heure
du Mercredi 15 Février 2023 au Mercredi 31 Mai 2023.

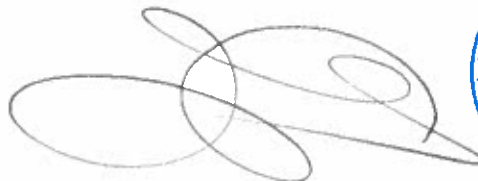
Article 2 : Mise en place de la signalisation par l'entreprise DUCROCQ TP.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Février 2023

Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **14 FEV. 2023**,